INFO SPSMS GG

Maïs Semence Guyenne-Gascogne

Edition Lancement de Campagne Mai 2020

Le mot du Président

Cher Productrice, cher Producteur,

À la suite de l'assemblée générale de février dernier, Alain Bayle a tiré sa révérence en tant que Président du Syndicat. Je tiens ici à le remercier pour ces 12 années de dévouement à la cause des producteurs de semences de maïs de nos 3 départements.

Un nouveau bureau a été élu, dont j'ai l'honneur d'être le président ; Alain Carnejac de Trentels, et Didier Pascual de Cassignas sont Vice-présidents, Benoît de Flaujac de Lafox est trésorier, et David Bessiere du Frechou intègre le bureau comme secrétaire.

2020 s'annonce encore une fois comme une année atypique : la pandémie de Covid-19 s'accompagne d'un contexte d'incertitude générale, alors que les surfaces de production augmentent très significativement. Le Syndicat et ses administrateurs sont mobilisés pour vous accompagner tout au long de l'année, et espèrent que vous trouverez dans ce bulletin les réponses à vos questions du moment.

Mais vous, producteurs, êtes aussi essentiels au bon fonctionnement de la filière Maïs Semence locale : vos remontées d'informations, vos questions sont autant d'éléments qui nous permettent de faire avancer l'intérêt global des producteurs.

À toutes et tous, bonne campagne 2020.

Jérémy Bailles

Dans ce numéro

- Etat des surfaces
- MESURES COVID
- Infos sociales
- Commande E.P.I.
- Info Trichogrammes

Surfaces 2020

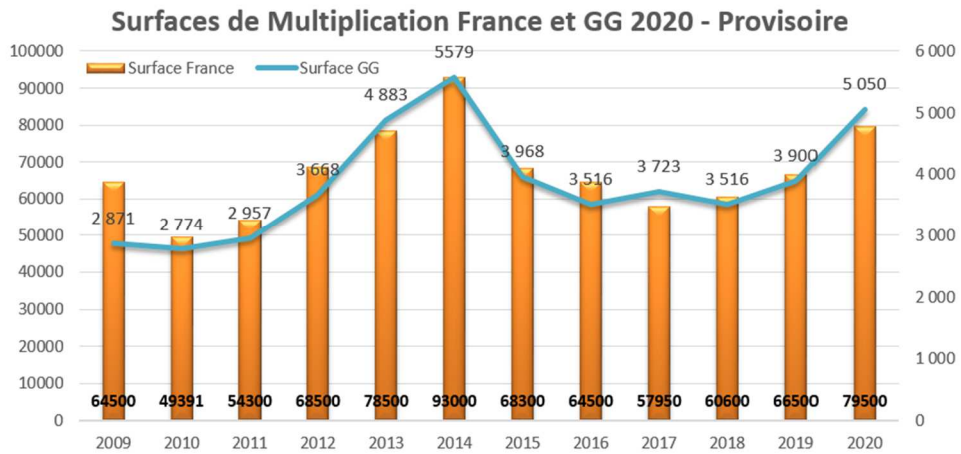

Le plan de production France pour la campagne 2020 se confirme à un niveau voisin de 79 500 ha, soit une hausse de + 20 % par rapport au plan de production 2019. Cette augmentation s'explique par un retour de la demande, notamment sur les surfaces en grain, complétée par un niveau de stock bas chez les semenciers, et une année 2019 avec une performance tech- nique de 90%.

Au niveau local, les surfaces augmentent de 29%.

Il y a maintenant 7 établissements qui opèrent sur la zone de production du Syndicat.

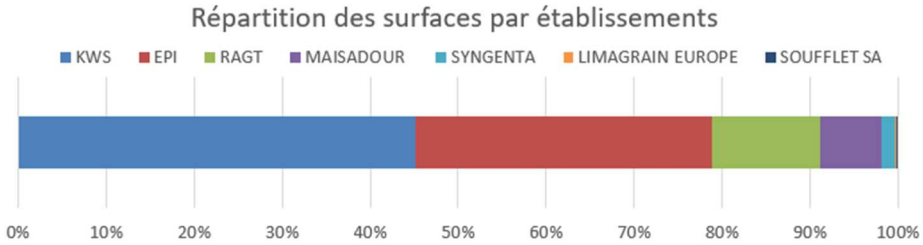

Infos Sociales - Contexte Covid-19

Pour l'emploi de vos salariés sur vos chantiers de castration, le détail des mesures à respecter est à retrouver sur ce document du ministère du travail : Fiche Covid Saisonnier et sur le site de la MSA DLG : Consignes sanitaires.

Voici quelques éléments à retenir :

- Vous devez mettre impérativement à jour votre Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) en intégrant le risque COVID
- Le respect des gestes barrières, comme la distanciation sociale, sont des impératifs : retrouvez l'Affiche ci-après et sur ce lien
- Privilégier les points de RDV directement sur la parcelle ; pas de covoiturage (sauf par 2, installés en diagonale dans le véhicule)
- Le lavage fréquent des mains est très important : prévoir sur la parcelle des bidons d'eau claire, du savon, du gel hydroalcoolique, des essuie-mains jetables et des sacs poubelles.
- Pas de transmission d'objets de la main à la main (verres, bouteilles, outils, etc….). Privilégier l'apport par le salarié de sa propre bouteille ; à défaut, marquer les bouteilles au nom de chacun.

Zoom Contexte COVID-19 dans les parcelles

Dans les parcelles :

→ **Privilégiez l'activité individuelle et isolée** (avec dispositif de prévention du travailleur isolé).

→ **Parcelles différentes.**

→ **Plusieurs rangs d'écart.**

→ **Travail en décalé.**

→ Quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, **constituez des binômes, trinômes** qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre.

→ **Privilégiez le travail côte à côte plutôt que face-à-face** avec toujours la distanciation entre les personnes.

→ **Pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose** pour éviter le passage direct entre les opérateurs.

→ **Limitez les rotations de poste** dans la journée.

Point sur les masques :

D'après nos échanges avec la MSA 47, les masques complètent les gestes barrières et la distanciation sociale mais ne remplacent en aucun cas ces mesures. Il en est de même pour les visières de protection qui couvrent tout le visage.

Pour mettre à disposition de vos salariés, vous pouvez opter pour les masques à usage non sanitaire (les masques à usage sanitaires étant préférentiellement dédiés aux personnels de santé). Il existe 2 types de masques à usage non sanitaire :

❑ **Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public : catégorie 1 (UNS1)**

L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent au moins 90 % des particules de 3 microns.

❑ **Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe : catégorie 2 (UNS 2)**

Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service…) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.

Dans notre recherche de prestataires suite au retour de l'enquête sur vos besoins, c'est ce type de masque que nous privilégierons. Notez que ces masques sont le plus souvent réutilisables, et que la MSA préconise que l'entretien soit centralisé par l'employeur.

L'emploi des jeunes

En agricole, il est possible d'embaucher des jeunes dès 14 ans, sous conditions.

La réglementation du travail prévoit qu'aucun jeune ne peut travailler avant d'être libéré de l'obligation scolaire, c'est-à-dire à 16 ans. Mais, par exception, les adolescents de 14 et 15 ans peuvent travailler pendant les vacances scolaires, sous réserve de ne pas effectuer de travaux dangereux, insalubres ou au-dessus de leurs forces.

Les démarches à effectuer :

Pour embaucher des jeunes de 14-15 ans, vous devez adresser à l'inspection du travail une déclaration indiquant le nombre de jeunes concernés, leurs nom, prénom et âge, la nature des travaux qui leur seront confiés et les lieux précis où ces travaux seront effectués.

En outre, jusqu'à ses 18 ans, le jeune salarié bénéficie de règles protectrices en matière de durée du travail et de sécurité :

	Entre 14 et 15 ans	**Entre 15 et 16 ans**	**Entre 16 et 18 ans**
Durée quotidienne maximale	7 heures	7 heures	8 heures
Durée hebdomadaire maximale	32 heures	35 heures	35 heures
Pause	30 mn consécutives toutes les 4 h ½ de travail maximum		
Repos quotidien	14 heures consécutives		12 heures consécutives
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs (48 h) incluant obligatoirement le dimanche		2 jours consécutifs avec minimum 2 dimanche/mois Demander une dérogation
Travail de nuit	Interdit de 20 heures à 6 heures		Interdit de 22 heures à 6 heures
Travail du dimanche	Interdit		
Travail jours fériés	Interdit		

Le Syndicat peut vous accompagner pour la rédaction de ces documents nécessaires à l'emploi des jeunes (autorisation parentale, déclaration à l'inspection du travail).

Des modèles seront à disposition sur le site Internet.

Quelque soit votre situation la MSA de votre département reste l'interlocuteur privilégié pour les questions d'ordre social.

Commande Equipement des Castreurs

Cette année la commande des équipements prend une nouvelle forme pour s'adapter au mesures anti COVI-D19. Vous aurez accès au questionnaire recensant vos besoins en cliquant sur ce lien : Questionnaire Besoin d'Equipements.

Le retour est fixé au 11 mai pour s'assurer de la disponibilité des équipements au 1er juillet 2020. Le bon de commande définitif avec les prix négociés vous sera communiqué au plus vite.

Certains prix sont déjà validés notamment pour les produits ci-dessous :

		Prix Unitaire H.T.
Lunettes de protection (par 10 paires)		17,50 €
Trousse de secours individuelle		6,80 €
Valise deCSecours 4 personnes		14,80 €
Casquette Castreur Orange Fluo		1,00 €

Campagne de Notation 2019

A partir de la dernière semaine de juin, les notateurs (TA) seront sur le terrain pour mener à bien les inspections de vos parcelles en vue de la Certification de vos cultures.

Ils prendront d'abord contact avec vous pour les démarches administratives :
- Vérification des numéros de lots (pensez à garder les étiquettes de tous les sacs utilisés),
- Pour chaque parcelle, emplacement et date de semis, pancartage …

Dans le contexte Covid-19, nous formerons les notateurs aux gestes barrières et leur remettrons le matériel de protection nécessaire.

Les notateurs définiront également avec vous le moyen de communication qui vous conviendra le mieux pour échanger, dans le respect des gestes barrière : les SMS, et appels téléphoniques seront probablement à privilégier.

IMPORTANT

Nous vous remercions par avance de signaler les traitements phyto sur vos parcelles par une pancarte au champ ou un SMS afin que les TA puissent respecter les délais de ré-entrée sur les parcelles.

Info Trichogrammes

Crédit photo : Anatis Bioprotection

Les Trichogrammes sont des guêpes microscopiques qui pondent dans les œufs de la Pyrale du Maïs. Les larves se développent à l'intérieur des œufs du papillon et ainsi détruisent la ponte. Le Trichogramme utilisé est spécifique à la pyrale : il n'a pas d'action sur les sésamies. C'est une méthode de bio-contrôle qui est utilisable sur les productions bios.

La meilleure efficacité de la méthode est obtenue en couvrant le maximum de ponte des papillons. Ainsi les modèles proposés par les différents fournisseurs et les préconisations du BSV, interprètent les sommes de températures, les observations de vol et les piégeages de papillons afin de déterminer la date optimum de lâcher des trichogrammes dans les parcelles.

Ce n'est pas le stade de la culture qui détermine le positionnement des interventions !

Fournisseur	Produit	Type	Prix/ha HT	Date limite de commande	Pour commander :
AgriAgen	BIO-LOGIC	Plaquettes G2	35,96 €	25 mai 2020	Eric SANZOVO au 06.37.22.50.46
		Capsules G2	35,96 €		
Sodepac	TRICHO.CARTE	Plaquettes	35,00 €	11 mai 2020	Votre Technicien Sodepac ou au 05.53.40.91.60 (double dosage et épandage par hélico possibles)
	TRICHO. BILLE	Capsules	36,00 €		
Terres du Sud	Trichotop MAX	Plaquettes	42,00 €	15 mai 2020	Votre Technicien de Secteur TdS ou SDA

N'oubliez pas ….

Gardez le contact avec les informations du Syndicat en vous connectant sur le site
http://maissemence47.fr

Vos identifiants de connexion pour 2020 sont les mêmes que 2019 (adresse mail + mot de passe).
Si vous êtes nouveau producteur
ou que vous ne connaissez plus vos identifiants,
n'hésitez pas à nous contacter.

Rejoignez nous aussi sur Facebook **@SPSMSGG**

ASSURANCE

Pour le contrat Groupe, vous pouvez souscrire jusqu'au 15 mai. Attention : pour les nouveaux producteurs, il y a un délai de carence de 8 jours. **N'attendez pas d'avoir semé pour vous assurer !**

Pour la plupart des contrats d'assurance, la modification de la surface assurée est possible jusqu'au 15 juin (n'oubliez pas de prévenir votre assureur au besoin).

Pour les assurés au contrat Groupe, vous recevrez un SMS autour du 10 juin pour faire un point sur vos surfaces.